



ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 - 69

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE GUILLAUME BIGOURDAN

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route de la Voirie Routière et notamment ses articles L 1 13-3 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande de permission de voirie relatif aux travaux entrepris par les sociétés COLAS et GER, dans le cadre de l'aménagement de l'accessibilité du collège de Wissous, rue Guillaume Bigourdan, les 9 et 10 avril 2026 ;

Considérant que les travaux vont se dérouler sur le trottoir et/ou la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan,

A R R E T E

Article 1 : Les bénéficiaires, les sociétés COLAS et GER, sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de leurs demandes :

- Pour l'entreprise COLAS, travaux d'aménagement VRD et chantier d'enrobés pour la couche de roulement, sur le domaine public, rue Guillaume Bigourdan au niveau de l'entrée du collège de Wissous jusqu'au rond-point des Messagers.
- Pour l'entreprise GER, travaux de réalisation de la signalisation horizontale réglementaire pour l'aménagement des voies, sur le domaine public, rue Guillaume Bigourdan, du n°23 jusqu'au rond-point des Messagers.

Article 2 : Pour l'exécution des travaux, la circulation sera fermée provisoirement en journée, de 8h à 18h, les 9 et 10 avril 2026, rue Guillaume Bigourdan, du n°23 jusqu'au rond-point des Messagers, suivant l'avancement du chantier.

Des déviations seront mises en place et se feront par le centre-ville, puis la RD167a/Boulevard de l'Europe.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et des entreprises chargées du

chantier) sur les lieux des travaux, rue Guillaume Bigourdan, de chaque côté de la rue, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Des déviations piétons devront être mises en place sur les trottoirs concernés par les travaux, et permettre aux piétons une libre circulation sur le trottoir opposé.

Article 5 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par les permissionnaires, qui auront obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Les permissionnaires seront responsables des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut, ou par non-conformité de cette signalisation.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service des sports
- La société COLAS
- La société GER
- Le CD 91
- La RATP ligne 297

Wissous, le 1^{er} avril 2026

Cyrille TELMAN
Maire de Wissous

